



## Circulaire 7522

du 26/03/2020

Langues étrangères et interculturalité pour l'ensemble des élèves

PROGRAMME OLC- Ouverture aux Langues et aux Cultures - Année scolaire 2020-2021-

En partenariat avec la Chine, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, le Maroc, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Tunisie et la Turquie

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 6995

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 23/03/2020
Documents à renvoyer	oui, pour le 24/04/2020

Information succincte	Inscription des établissements qui s'engagent dans un partenariat d'Ouverture aux Langues et aux Cultures - Choix entre 10 pays partenaires.
-----------------------	--

Mots-clés	Ouverture aux Langues et Cultures - Programme OLC - Éducation à la diversité culturelle- Eveil aux langues
-----------	--

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire Internats primaire ordinaire Primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
<b>Ens. officiel subventionné</b>	
<b>Ens. libre subventionné</b>	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Libre confessionnel	
Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit  Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations représentatives des associations de parents

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Monsieur Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Polain Isabelle	Direction d'Appui de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.8345 Isabelle.polain@fwb.be
Pistone Isabelle	Direction d'Appui de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.8264 Isabelle.PISTONE@cfwb.be
Dupuis Marleine	Direction d'Appui de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.8534 Marleine.DUPOUIS@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Par la présente circulaire, j'ai le plaisir de vous communiquer les modalités de participation pour l'organisation de cours de langue et/ou d'ouverture aux langues et aux cultures avec un ou plusieurs de nos partenaires au cours de l'année scolaire 2020-2021 : la Chine, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, le Maroc, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Tunisie et la Turquie.

L'organisation de ces cours s'inscrit dans le cadre du programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures. En s'inscrivant au programme, les responsables de l'établissement s'engagent à prendre connaissance de la (des) charte(s) régissant le(s) partenariat(s) avec le(s) pays choisi(s). Ces chartes sont disponibles sur le site ([www.enseignement.be/olc](http://www.enseignement.be/olc)).

Les écoles, déjà partenaires, ont l'obligation de se réinscrire si elles désirent continuer le partenariat. Toute école, pour laquelle un partenariat a été demandé et obtenu, se doit d'organiser les cours demandés même si un changement de Direction de l'école est survenu.

## **1. Organisation des cours OLC**

Deux types de cours sont proposés à tous les élèves de l'enseignement maternel<sup>1</sup>, primaire et secondaire (ordinaire et spécialisé) : un **cours de langue** et un **cours d'ouverture aux langues et aux cultures**.

La Direction de l'établissement scolaire s'engage à accueillir l'enseignant OLC et à le présenter à l'équipe éducative. Il est mis au courant lors d'une réunion avec la Direction des pratiques éducatives au sein de l'école, de la gestion de la discipline, des règles concernant l'organisation,... Il est intégré à l'équipe éducative et doit également être tenu au courant des procédures appliquées aux membres du personnel (absences, retards, communication avec les parents,...)

### **1.1. Le cours de langue :**

- ✓ Il est facultatif (organisé en dehors de l'horaire obligatoire).
- ✓ Il est assuré par un enseignant OLC étranger.
- ✓ Il peut rassembler des élèves venant d'établissements scolaires différents.
- ✓ **Gratuité des locaux**

Les chefs d'établissement et les Pouvoirs organisateurs mettent gratuitement à disposition du ou des partenaire(s) étranger(s) les locaux et les équipements nécessaires (y compris l'accès à la photocopieuse, le papier pour photocopies, le matériel informatique et les accès WIFI si disponibles). Les demandeurs s'engagent à ne demander aucune assurance ni convention d'occupation aux partenaires étrangers.

- ✓ **Couverture d'assurance**

---

<sup>1</sup> Sauf exceptions (voir conditions spécifiques).

### → Enseignants OLC

La Fédération Wallonie-Bruxelles prend à sa charge une assurance pour l'ensemble des enseignants étrangers travaillant dans le cadre du programme OLC. Cette assurance couvre, d'une part, les accidents de travail et, d'autre part, la responsabilité civile.

### → Élèves

Les établissements qui organisent des cours de langue OLC (en dehors de l'horaire obligatoire) veilleront à en informer leur compagnie d'assurance.

- ✓ En fonction des pays partenaires, des **conditions spécifiques** existent concernant l'organisation du cours de langue :

	Cours ouvert au :	Quota : (nombre d'élèves minimum pour ouvrir un cours de langue)	Formulaires d'inscription "élève" requis*
<b>Chine</b> 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, toutes origines confondues	Oui
<b>Espagne</b> 	Primaire (à partir de 7 ans) Secondaire	Minimum 14 élèves d'origine espagnole Maximum 18 élèves de niveau différent <u>ou</u> 23 élèves de même niveau de langue	Oui
<b>Grèce</b> 	Maternel Primaire Secondaire	8 élèves minimum, toutes origines confondues	Oui
<b>Italie</b> 	Maternel Primaire Secondaire	Minimum de 8 élèves de niveaux différents ou 12 de même niveau, toutes origines confondues	Oui
<b>Maroc</b> 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, toutes origines confondues	Oui
<b>Portugal</b> 	Maternel Primaire Secondaire	12 élèves minimum, toutes origines confondues	Oui
<b>Roumanie</b> 	Maternel Primaire Secondaire	15 élèves minimum 25 élèves maximum, toutes origines confondues	Oui
<b>Russie</b> 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, toutes origines confondues	Oui
<b>Tunisie</b> 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, toutes origines confondues	Oui
<b>Turquie</b> 	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, toutes origines confondues	Oui

## → **Formulaires d'inscription**

La Fédération Wallonie-Bruxelles et ses partenaires étrangers souhaitent garantir le sérieux de l'engagement des parents des élèves dans le cadre du cours de langue. C'est pourquoi, un formulaire d'inscription élève à l'attention des parents est joint à la présente. Il est à adapter au pays partenaire souhaité.

### **1.2. Le cours d'ouverture aux langues et aux cultures :**

- ✓ Il est organisé si un ou plusieurs enseignants de l'école ont la **motivation d'intégrer ce cours dans le cadre de leurs projets d'année et de leur programme.**  
**En maternel,** ce cours peut soutenir **l'éveil aux langues** intégré dans le nouveau référentiel. La participation de l'enseignant titulaire et de l'enseignant OLC aux séances de formation à l'éducation interculturelle, organisées par la DGEO, est dès lors très conseillée.
  
- ✓ **Intégré dans l'horaire obligatoire des élèves**  
Dans l'enseignement fondamental, il est organisé dans une classe et est destiné à tous les élèves de cette classe. Il fait partie intégrante des activités et apprentissages organisés par l'instituteur dans le cadre de la grille horaire hebdomadaire.  
Dans l'enseignement secondaire, ce cours fait partie intégrante des activités et apprentissages relevant du (des) cours concerné(s).
  
- ✓ **Collaboration entre l'enseignant titulaire et l'enseignant OLC**  
Ce cours est **assuré conjointement** par l'enseignant OLC et l'instituteur ou le professeur. Son but est de développer des activités d'**éducation à la diversité culturelle et linguistique** (susciter l'échange, la démarche interculturelle ou inter linguistique et faire le lien avec d'autres apprentissages ou compétences).
  
- ✓ Des séances de formation à l'éducation interculturelle destinées aux enseignants OLC et aux titulaires de classe seront organisées durant l'année scolaire 2020-2021.

## **2. Traitement des demandes de participation introduites**

Les partenaires étrangers **ne pourront s'engager sur toutes les demandes** de participation. Les affectations seront effectuées en fonction du nombre d'enseignants OLC étrangers disponibles, de la motivation exprimée dans la demande et des conditions de travail inhérentes à l'établissement (facilité d'accès à l'école, matériel à disposition...)

Les partenaires étrangers confirmeront aux directions des établissements qui ont introduit une demande les **affectations maintenues** avant la rentrée 2020 et les **nouvelles affectations** durant le mois d'octobre 2020 au plus tard.

## **3. Inscription au programme OLC**

Les écoles intéressées par l'un ou par les deux types de cours proposés sont invitées à s'inscrire en suivant le lien ci-après : <http://www.formulaire.cfwb.be/?inscription-olc> **au plus tard pour le 20 avril 2020.**

## **4. Informations complémentaires**

Pour toute information complémentaire sur ce programme, je vous invite à prendre contact avec l'équipe OLC ([olc@cfwb.be](mailto:olc@cfwb.be) - ☎ 02 690 83 45 – 02 690 85 34 - 02 690 82 64) de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

En vous remerciant de votre intérêt.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN